

**RÈGLES DE LA PROMOTION**  
***Célébration — Participations supplémentaires***  
**du 5 novembre 2018 au 8 janvier 2019**

---

**1. DÉFINITIONS**

**1.1.** *Célébration – Promotion Participations supplémentaires* (ci-après la « Promotion ») :

Promotion tenue en vertu du Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (R.R.Q., c. S – 13,1, r. 4).

**1.2. LOTO-QUÉBEC :**

La Société des loteries du Québec (Loto-Québec), pour la Société des casinos du Québec inc. (SCQ) (Casino de Montréal, Casino de Charlevoix, Casino du Lac-Leamy et Casino de Mont-Tremblant) et pour la Société des établissements de jeux du Québec inc. (SEJQ) (Salon de jeux de Québec et Salon de jeux de Trois-Rivières) et les kiosques, responsable de l'organisation de la Promotion.

**2. ADMISSIBILITÉ**

Seules les personnes âgées de 18 ans ou plus peuvent participer à la Promotion.

Pour s'inscrire à la Promotion, la personne admissible doit être la détentrice légitime d'un billet de loterie à gratter Célébration 2019, numéro d'édition 20-8002, avec un code Internet valide (ci-après le « Billet »).

Une personne admissible peut se procurer un Billet en l'achetant chez un détaillant autorisé de Loto-Québec. Des promotions permettant de se procurer un Billet pourraient aussi se tenir dans l'un ou l'autre des établissements participants.

**3. DURÉE**

La Promotion se déroulera du 5 novembre 2018 à 9 h au 8 janvier 2019 à 14 h. Le tirage se tiendra le 8 janvier 2019 aussitôt que possible après cette heure.

**4. COMMENT PARTICIPER**

Une personne admissible peut participer au tirage des 5 participations télé supplémentaires en s'inscrivant de deux façons différentes, soit dans les établissements de jeux et dans les kiosques de Loto-Québec ou encore, en ligne.

➤ **INSCRIPTION DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE JEUX ET LES KIOSQUES DE LOTO-QUÉBEC**

**4.1.** Une personne admissible peut participer gratuitement à la Promotion dans la mesure où elle :

- est la détentrice légitime d'un billet à gratter Célébration 2019 valide, lequel sera mis en marché vers le 5 novembre 2018 (ci-après le « **Billet** ») ;
- elle remplit dûment tous les champs se trouvant au recto de la portion *5 participations télé supplémentaires à gagner* (ci-après le « **coupon d'inscription** ») et présenter ce coupon d'inscription dans l'un des quatre casinos, l'un des deux salons de jeux ou l'un des kiosques de Loto-Québec, au plus tard le 8 janvier 2019 à 14 h (HNE).

- 4.2.** Un coupon d'inscription qui n'est pas dûment rempli, et enregistré au terminal avant 14 h (HNE) le 8 janvier 2019 est nul et ne permet pas de participer à la Promotion. Il en va de même pour toute inscription erronée, incomplète, frauduleuse ou autrement faite en contravention aux présentes règles.
- 4.3.** Les coupons d'inscription modifiés, endommagés, illisibles, incomplets ou contenant toute autre erreur de quelque nature que ce soit ne sont pas valides. Seuls les coupons originaux permettent de participer à la Promotion. Aucune reproduction n'est acceptée.

➤ INSCRIPTION EN LIGNE

- 4.4.** La personne admissible doit se rendre à l'adresse [promocelebration.com](http://promocelebration.com) et compléter le formulaire d'inscription. Les champs obligatoires incluent notamment le nom, le prénom, l'adresse, le numéro de téléphone avec indicatif régional ainsi que le code Internet à 15 caractères indiqué sur un Billet. Dès que la personne admissible a cliqué sur Soumettre, une page confirmant l'inscription apparaît. La personne admissible doit s'inscrire au plus tard le 8 janvier 2019, à 14 h (HNE).
- 4.5.** Les formulaires d'inscription qui ont été modifiés, qui sont incomplets, qui contiennent toute erreur de quelque nature que ce soit ou qui contreviennent aux présentes règles ne sont pas valides.
- 4.6.** Seul un individu résidant au Québec peut s'inscrire en ligne.
- 4.7.** La personne admissible devra conserver son coupon d'inscription pour réclamer son lot.
- 4.8.** Une seule inscription par Billet. Une seule personne par inscription.
- 4.9.** Loto-Québec n'acceptera aucune inscription par téléphone ni par la poste.

## 5. MODALITÉS DU TIRAGE ET DESCRIPTION DES LOTS

- 5.1.** Le tirage au sort des cinq (5) PARTICIPATIONS TÉLÉ SUPPLÉMENTAIRES sera effectué parmi les coupons d'inscription qui auront été présentés dans l'un des quatre casinos, des deux salons de jeux ou des kiosques de Loto-Québec, et les inscriptions faites en ligne dans les délais et selon les modalités prévues aux présentes règles.
- 5.2.** Le tirage au sort se fera par un tirage électronique par l'intermédiaire du système informatique de Loto-Québec. Le tirage au sort des gagnants se déroulera à la salle

des tirages de Loto-Québec, à Montréal, le 8 janvier 2019 aussitôt que possible après 14 h.

- 5.3. Le tirage sera effectué par le responsable des tirages de Loto-Québec sous la supervision d'un auditeur externe.
- 5.4. La personne dont la participation a été tirée sera jointe par téléphone par un employé du Service aux consommateurs afin qu'elle puisse fournir sa preuve d'identité.
- 5.5. Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre une personne dont les nom et prénom ont été tirés dans un délai de 48 heures du tirage, elle pourrait avoir droit au lot minimum de 10 000 \$ dans la mesure où elle répond aux règles de réclamation.
- 5.6. Dans l'éventualité où la personne est jointe par téléphone, mais qu'il lui est impossible de répondre aux modalités de réclamation de son lot, elle n'aurait pas droit au lot.
- 5.7. Au moment de réclamer son lot, la personne devra, en plus de sa preuve d'identité, avoir en sa possession la portion *participations télé supplémentaires* ou la portion 22-8002 de son Billet et remplir un formulaire de réclamation.
- 5.8. Dans l'éventualité où, au moment de réclamer son lot, la personne n'a pas en sa possession la portion 22-8003 de son Billet, celle-ci pourrait tout de même se voir octroyer son droit de participation au week-end de rêve Célébration ou, le cas échéant, le lot de 10 000 \$ si elle se présente après les délais de réclamation, sous réserve des règles de réclamation des lots.

## 6. DESCRIPTION DU LOT

Chaque lot consiste en un week-end de rêve dans le cadre de Célébration 2019 du 10 au 14 janvier 2019. En plus du lot en argent à gagner lors du tirage télévisé, ce week-end de rêve comprend :

- le transport en voiture de luxe ;
- l'hébergement dans un hôtel cinq étoiles pour quatre nuits ;
- tous les repas incluant boissons et pourboires ;
- des activités, ainsi que plusieurs surprises.

## 7. MODALITÉS DE RÉCLAMATION DES LOTS

Pour se prévaloir de son droit de participer au tirage télévisé le dimanche 13 janvier 2019, une personne admissible au tirage Promotion participations télé supplémentaires doit respecter les modalités prévues au point 5 des présentes règles. La participation au tirage télévisé donne droit de participer à un tirage des lots suivants : 1 de 1 000 000 \$, 2 de 100 000 \$, 3 de 50 000 \$, 6 de 25 000 \$ ou un minimum de 10 000 \$. Les lots seront versés sous forme de chèque.

## **8. NOM, PRÉNOM, RÉGION ET PHOTOGRAPHIE**

Les nom, prénom, région et photographie des gagnants ainsi que tout autre renseignement fourni par ceux-ci peuvent être utilisés par Loto-Québec et ses filiales non seulement aux fins des tirages prévus aux présentes règles, mais également à des fins publicitaires, dont sur Internet (y compris les médias sociaux) et dans les différentes revues s'adressant à la clientèle. Aucun droit de diffusion, d'impression ou de publicité ni aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne peuvent être réclamés à cet égard par un gagnant.

## **9. AUTRES RESTRICTIONS ET CONDITIONS**

Les lots doivent être acceptés tels quels. Ils sont non transférables et non échangeables. Loto-Québec se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente.

- 9.1.** Loto-Québec se réserve le droit d'annuler, en tout ou en partie, ou de retarder la Promotion pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris dans des cas fortuits ou de force majeure. Loto-Québec peut également modifier en tout temps les présentes règles, auquel cas des règles révisées seront mises à la disposition du public.
- 9.2.** Loto-Québec n'encourt aucune responsabilité si la Promotion est ainsi annulée, retardée ou modifiée.
- 9.3.** Loto-Québec ne peut être tenue responsable de la perte ou du vol de Billets ou de coupons de participation ou de toute autre situation ou tout autres incident ou événement empêchant toute personne de respecter les délais de participation ou de réclamer son lot dans les délais prévus.
- 9.4.** Le non-respect des présentes règles ainsi que toute fausse déclaration de la part d'un participant, tout acte de tricherie, de fraude, de collusion ou d'association avec un tiers dans lequel le participant est impliqué, entraîne automatiquement l'annulation de sa participation et le rend inadmissible à tout autre événement relié à la promotion.

## **10. LITIGE**

Un litige quant à la conduite et à l'attribution des lots de cette Promotion est régi par les présentes règles et par le Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (R.R.Q., c. S – 13,1, r. 4).

## **11. DISPONIBILITÉ DES RÈGLES**

La Promotion est soumise aux présentes règles détaillées, disponibles aux comptoirs du service à la clientèle des casinos de Montréal, de Charlevoix, du Lac-Leamy et de Mont-Tremblant ou par téléphone au 1 800 665-2274, ainsi qu'aux comptoirs Expérience client des salons de jeux de Québec et de Trois-Rivières ou par téléphone au 1 877 700-5836 et aux comptoirs de service à la clientèle de Loto-Québec ou par téléphone au 1 866-611-LOTO (5686) ou, finalement, dans les kiosques de Loto-Québec.

Annexe 1  
Heures d'ouverture des terminaux

Établissement	Heures d'ouverture des terminaux
Casino de Montréal	Du dimanche au jeudi : 12 h à 23 h Du vendredi au samedi : 12 h à 23 h 59
Casino de Charlevoix	Du 5 novembre 2018 au 8 janvier 2019 Du lundi au jeudi de 11 h à 23 h Vendredi de 11 h à 23 h 59 Samedi et dimanche de 9 h à 23 h 59  À l'exception des dates suivantes : Du 24 au 27 décembre 2018 : de 10 h à 23 h 59 28 décembre 2018 : 10 h à 23 h 59 Du 29 décembre 2018 au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 : 9 h à 23 h 59 Du 2 au 3 janvier 2019 : de 11 h à 23 h 59
Casino du Lac-Leamy	7 jours par semaine, de 7 h à 23 h 45
Casino de Mont-Tremblant	Du 5 novembre au 23 décembre 2018 et les 7 et 8 janvier 2019 Lundi au mercredi : fermé Jeudi et vendredi : 12 h à 23 h 45 Samedi et dimanche : 11 h à 23 h 45  Du 24 décembre 2018 au 6 janvier 2019 Du lundi au vendredi : 12 h à 23 h 45 Samedi et dimanche : 11 h à 23 h 45 (à l'exception du lundi 31 décembre 2018 : 11 h à 23 h 45)
Salon de jeux de Québec	7 jours par semaine, de 8 h 30 à 23 h 59
Salon de jeux de Trois-Rivières	7 jours par semaine, de 8 h 30 à 23 h 59
Kiosques	Selon les horaires des kiosques